

OUVRIER LE SENTIER



Commission de la fiscalité des premières nations Volume 4 Numéro 2 Printemps 2010

Règlements annuels – changements pour l'année 2010

Pour la plupart des autorités fiscales des Premières nations, les mois d'avril et mai sont synonymes du coup d'envoi pour le processus de fixation des taux d'imposition. La Commission de la fiscalité des premières nations (CFPN) a apporté certains changements aux normes relatives à ses règlements annuels. Ces changements ont pour objectif de tenir compte des circonstances uniques des autorités fiscales des Premières nations, de promouvoir la transparence et de protéger les intérêts des contribuables. Voici un aperçu de ces changements :

Taux d'imposition foncière établis sur le principe de la non-évaluation

Certaines Premières nations peuvent maintenant utiliser les taux d'imposition foncière établis sur le principe de la non-évaluation. Les normes ont été modifiées afin de répondre à cette forme unique d'évaluation dans le cas où la Première nation imputait ces types de taux d'imposition avant de relever de la *Loi sur la gestion financière et statistique des premières nations* (LGFSPN) ou lorsque l'administration de référence de la Première nation impute ces taux d'imposition de cette manière.

Suite à la page 5...



Le Juge de la cour suprême Rothstein serre la main de M. Jules alors que Brian Crowley de l'institut MacDonald Laurier assiste au lancement du livre *Beyond the Indian Act* à Ottawa en Ontario, le 23 mars 2010.

Droit de propriété des Premières nations: Symposium International sur les terres

Les 16 et 17 mars 2010, la CFPN, en collaboration avec l'Institut international de la fiscalité foncière, l'autorité évaluatrice de la C.-B. et le ministère des Relations et de la Réconciliation avec les autochtones a organisé un symposium intitulé : Land : The Economic and Social Platform for First Nations (terres : plate-forme économique et sociale des Premières nations). Plus de 100 délégués provenant de diverses Premières nations et d'organismes parrains ont pris part à l'événement, certains venant de pays aussi lointains que l'Australie. Parmi les sujets abordés, mentionnons l'enregistrement du titre foncier, l'enregistrement des titres des terres Nisga'a, et l'évaluation foncière et l'impôt foncier, les terres et les aborigènes australiens.

DANS CE NUMÉRO

2 MESSAGE DU COMMISSAIRE EN CHEF
2 BEYOND THE INDIAN ACT
3 EN SOUVENIR DE WAYNE HAIMILA
3 PREMIÈRES NATIONS AVEC DES INTERÊTS DE CN
4 ENTREVUE AVEC CHRISTINA CLARKE
6 CALENDRIER 2010-2011 DU CENTRE TULO
8 LA CFPN APPROUVE LES NORMES

Message du commissaire en chef



Pour les Premières nations perceptrices de l'impôt foncier, l'avenir semble radieux. Un récent sondage sur les Premières nations de la LGFSPN qui ont mené à terme le processus de transition indique que les projets d'infrastructure, notamment ceux concernant l'eau, les égouts, les routes, les bâtiments et une digue sont prêts pour une somme se chiffrant à 22 millions de dollars de financement et de construction. S'il reste beaucoup à faire, il est néanmoins probable que ces Premières nations soient les toutes premières à titriser l'emprunt contracté à l'Autorité financière des premières nations. L'année dernière, les gouvernements des Premières nations ont perçu presque 70 millions de dollars grâce aux recettes de l'impôt foncier. Ces recettes représentent une somme supérieure à celle perçue par la province de l'Île-du-Prince-Édouard pour l'intégralité des recettes de l'impôt foncier. Qui plus est, nos collectivités utilisent ces recettes afin d'offrir des services locaux de qualité et d'ériger une infrastructure économique. Je suis très heureux d'annoncer que la Commission travaillera cette année à la mise sur pied de deux initiatives qui visent à contribuer à consolider les économies des Premières nations et à renforcer nos capacités fiscales.

Tout d'abord, la CFPN continuera d'offrir son soutien aux Premières nations en vue de permettre à celles-ci de mettre en œuvre la totalité des capacités fiscales au titre de la LGFSPN. Nous avons élaboré des normes et des modèles de règlement pour la mise en place de lois relatives aux droits d'aménagement destinées aux Premières nations intéressées. La CFPN œuvre également à autoriser l'imposition éventuelle d'activités commerciales dans le cadre de la LGFSPN et élaborera un cadre de politique et des modèles de règlement afin d'assurer que les Premières nations intéressées puissent se prévaloir de ce pouvoir de taxation. Nous sommes en outre très désireux de travailler en collaboration avec les Premières nations qui ont, en vertu de récents traités, des pouvoirs de taxation accrus, afin de leur permettre de bénéficier pleinement des avantages économiques et sociaux découlant de leurs capacités fiscales.

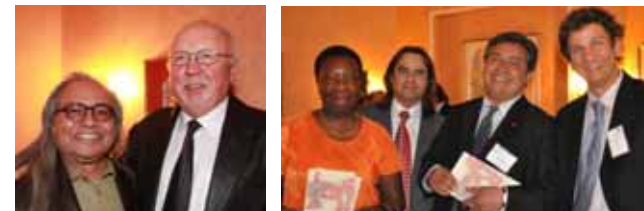
Vous êtes probablement au courant de l'initiative sur le droit de propriété des Premières nations dont je suis l'instigateur. Notre objectif est de mettre sur pied une loi facultative en vue du transfert à notre nom du droit de propriété sous-jacent de nos terres existantes et de l'accès à toute une gamme de droits de propriété individuels, y compris les fiefs simples. J'espère que vous avez reçu mon document sur le sujet intitulé « Initiative sur le droit de propriété des Premières nations – une proposition législative menée par les Premières nations ». Je crois que cette initiative pourrait permettre de débloquer des milliards de dollars de capitaux oisifs provenant de nos terres tout en assurant le maintien de notre droit de propriété sous-jacent. Je vous invite à communiquer avec moi si vous désirez parler de cette proposition plus en détail.

Finalement, j'aimerais souligner le décès de mon collègue Wayne Haimila, qui était également pour moi un ami très cher. Wayne, qui s'est joint à nous au milieu des années 1990, a joué un rôle très actif au sein de la Commission consultative de la fiscalité indienne et pour ainsi dire pour toutes les initiatives que nous avons entreprises. Ses conseils politiques pour tout un éventail de questions, ses capacités intellectuelles, son expertise et plus que tout, son amitié, nous manqueront beaucoup. Il était sans nul doute un des premiers pionniers à ouvrir le sentier pour le compte de l'administration des Premières nations et en ce qui a trait aux occasions qui leur sont offertes.

Le commissaire en chef
C.T. (Manny) Jules

Beyond the Indian Act

Le 23 mars 2010, les auteurs Tom Flanagan, Andre Le Dressay et Christopher Alcantara ont procédé au lancement de leur nouvel ouvrage intitulé : *Beyond the Indian Act: Restoring Aboriginal Property Rights*, à Ottawa, en Ontario. Quelque cent personnes ont assisté à ce lancement, notamment M. Jules qui a rédigé l'avant-propos du livre. M. Jules a précisé que cet ouvrage traitait d'une question d'actualité qui avait occupé toute sa vie d'adulte.



À gauche : Le commissaire en chef Jules en compagnie du sénateur St.-Germaine. À droite : Les employés de la CFPN Lilian Richards et Robert Beaudry, en compagnie de Tom Maracle et du coauteur André Le Dressay.

Suite à la page 3

En souvenir de Wayne Bruce Haimila

16 septembre 1949 – 10 mars 2010

Wayne Haimila est né et a grandi à Edmonton. Il a fréquenté l'Université de Victoria durant ses études de premier cycle et obtenu son diplôme en droit de l'université de Colombie-Britannique en 1979. Il a exercé le droit avant de devenir conseiller pour le compte de l'Assemblée des Premières Nations, de la Commission consultative de la fiscalité indienne et de la CFPN, organisme où il a œuvré durant 17 ans, à titre de conseiller juridique principal dans les dernières années de son mandat.



Wayne a consacré sa carrière à faire progresser les initiatives entreprises par les Premières nations. Il a joué un rôle très actif en ce qui concerne certains progrès modernes parmi les plus importants pour les membres des Premières Nations, y compris le « Constitutional Express », les avancées relatives aux processus de revendication territoriale et la mise en place de règlements récents tels que la *Loi sur la gestion financière et statistique des Premières nations*.

La réalisation dont il est le plus fier reste toutefois la naissance de son fils Terrence qu'il a eu avec Brenda McGregor en 1996. Il était également très fier de Savanna, la fille de Brenda qu'il aimait comme son propre enfant. Wayne était également très présent auprès de sa famille élargie, tout particulièrement auprès de sa mère et de sa grand-mère et il nous manquera beaucoup pour sa sollicitude, sa gentillesse et sa générosité.

Wayne était un auteur de textes publiés qui aimait la lecture, les voyages et la musique. Il a communiqué ses connaissances et son expertise grâce à ses nombreuses histoires très illustres et hilarantes. Il était un collègue estimé de toutes les personnes de la CFPN et nous laisse en souvenir son intégrité, son honneur, sa générosité et son sens de l'humour. Il nous manquera sincèrement et profondément et nous laissera le souvenir impérissable d'un ami très cher.

Beyond the Indian Act

Suite de la page 2...

Le livre soutient l'idée de la mise sur pied d'une loi relative aux droits de propriété des Premières nations, initiative dont il est le dirigeant. S'il se concrétisait, ce projet de législation engendrerait un nouveau système qui permettrait aux Premières nations de choisir de se prévaloir de leurs pleins droits de propriété, à l'échelle individuelle et collective.

Hernando de Soto, économiste de réputation internationale et président de l'institut pour les libertés et la démocratie a fait l'éloge des droits de propriété des Premières nations en ces termes : « Les membres des Premières nations détiennent des biens mais ils n'ont pas les mêmes instruments que les autres Canadiens pour les faire fructifier. Ces biens sont bloqués en vertu d'une *Loi sur les Indiens* qui date de 1870 et entrave la commercialisation de leurs précieuses ressources. L'ouvrage *Beyond the Indian Act* procure des stratégies visant à corriger cette situation afin que les Premières nations puissent créer des richesses, à l'instar des autres Canadiens pour qui cela est une chose acquise. »

L'initiative sur les droits de propriété a également bénéficié d'une attention très positive de la part des médias depuis le lancement de l'ouvrage. John Iverson s'est exprimé en ces termes dans l'édition du 24 mars du *National Post* : « Il s'agit d'un livre important qui

promeut une simple modification législative offrant peut-être la meilleure occasion d'améliorer le niveau de vie des membres des réserves autochtones d'un bout à l'autre du pays. »

Premières nations avec des Intérêts de CN sur réserves

Des représentants issus de 20 Premières nations et des dirigeants de l'Administration portuaire de Prince Rupert et de l'entreprise Ridley Terminals se sont rencontrés à Prince George, en C.-B., pour discuter de la question de l'imposition des intérêts de CN sur les réserves. Convoquée par la CFPN, la réunion d'une journée qui a eu lieu le 25 février 2010, a permis de s'entretenir de questions d'intérêt commun, de faire l'examen des recherches effectuées par la Commission et de planifier le travail restant à accomplir au chapitre du projet de porte d'entrée du Port de Prince Rupert.

La Commission estime que les voies ferrées du CN traversent quelque 186 réserves du Canada ou sont directement tangentes à celles-ci (pour une longueur de 328 km environ). En outre, la principale ligne de chemin de fer du CN qui part des États-Unis, passe par le Manitoba pour se rendre jusqu'au port de Prince Rupert traverse 35 réserves ou est directement tangente à celles-ci.

Suite à la page 7

Nation de Songhees : Entrevue avec Christina Clarke, administratrice fiscale



Rencontrez Christina Clarke, administratrice fiscale pour le compte de la Nation de Songhees depuis 2003. La communauté de Songhees est la première à avoir promulgué une loi fiscale en vertu de la LGFSPN.

Pouvez-vous nous en dire un peu plus au sujet de votre Première nation?

La Nation de Songhees possède 4 réserves s'étalant sur 130 hectares situées le plus au sud de l'île de Vancouver. Trois de ces réserves sont des îles inhabitées. Il y a environ 560 membres du peuple Lekwungen qui font partie de la Nation de Songhees. La moitié de ces membres vivent sur la réserve de Songhees No1A. La réserve est entourée de quatre municipalités. Les terres de Songhees abritent quelque 1 200 contribuables.

Quand avez-vous promulgué pour la première fois un décret concernant l'imposition foncière? La Nation Songhees a été la première à promulguer un règlement en vertu de la LGFSPN. Comment s'est passée la transition vers l'adoption de la LGFSPN?

Songhees a exercé les pouvoirs relatifs à l'impôt foncier en 1995. En 2005, notre Conseil a compris qu'il était judicieux de faire une transition en vue d'appliquer la LGFSPN, ceci afin de faciliter le développement économique au moyen de la consolidation de notre système de gouvernance et de notre infrastructure matérielle et administrative. Pour l'élaboration de ce premier texte législatif sur les recettes locales relevant de la LGFSPN, nous avons reçu un soutien formidable de la part de la CFPN. Nous avons dû consacrer du temps et des efforts considérables lors du processus de transition mais avec le soutien du chef et du conseil, des membres et des contribuables, les choses se sont bien déroulées. Nous poursuivons la mise en œuvre de notre texte législatif sur la gestion financière en vue d'une éventuelle certification délivrée par le Conseil de gestion financière.

Quel type de propriété imposable se trouve sur votre réserve?

Nous possédons 662 folios; 652 sont de type résidentiel et comprennent des maisons mobiles, des maisons en rangée et un ensemble d'habitations collectives. Nous avons 5 services publics et 6 entreprises.

Dans quelle mesure les pouvoirs relatifs à l'impôt foncier ont-ils profité à la Nation Songhees?

L'imposition foncière a contribué au développement du gouvernement local en nous permettant de sortir des sentiers battus et de dépasser la simple dépendance des transferts gouvernementaux. Nous en sommes venus à considérer la façon dont nos textes législatifs influent sur la valeur des terres et sur les possibilités économiques offertes à nos membres.

À quelle fin aimeriez-vous que soient utilisées les recettes provenant de l'imposition? Y a-t-il des plans de développement concernant les travaux?

En plus de la prestation de services, les recettes locales ont été utilisées pour contribuer au renforcement des capacités de notre gouvernement et de notre administration. Nous avons utilisé les recettes provenant de l'imposition pour le développement communautaire en construisant un nouveau terrain de jeux, en effectuant du revêtement de routes et de trottoirs et en apportant des améliorations au système d'évacuation des eaux. Les recettes provenant de l'imposition ont également été utilisées pour la mise en place d'un système d'application des règlements. Elles servent en outre aux fins des rassemblements communautaires qui sont proposés à l'ensemble des résidents de la réserve.

Elles seront également utilisées pour la création d'une installation à usages multiples comprenant un



Le camion ci-dessus est utilisé dans le cadre du système d'application de règlements de la Nation de Songhees qui a été élaboré avec les recettes provenant de l'imposition.



La Nation de Songhees utilise également les recettes provenant de l'imposition pour le revêtement des routes et des trottoirs, l'amélioration du système d'évacuation des eaux et la construction d'un terrain de jeux.

gymnase, un centre de congrès, une installation médicale et un centre d'éducation et d'administration.

Que pensent vos membres de l'imposition foncière?

À l'occasion, nos membres ont fait montre d'un manque d'intérêt pour l'imposition foncière. Au cours des dernières années, on a fait des efforts pour faire connaître les contributions à la communauté engendrées par les recettes de l'impôt foncier et pour faire mieux comprendre le lien qui prévaut entre l'imposition foncière, les systèmes de gouvernance et le développement économique.

Quel est le point de vue des contribuables et votre relation avec eux?

La Nation Songhees a une excellente relation avec les contribuables songish. La Songhees Ratepayers Association a été constituée en 1995 et ses membres rencontrent régulièrement le chef et le conseil pour discuter de questions d'intérêt commun. Les contribuables sont satisfaits de notre décision qui vise à formaliser et à élargir ce processus par l'entremise d'un règlement sur la représentation des contribuables en vertu de la LGFSPN.

Nous les avons invités à prendre part à l'élaboration du règlement proposé. Le Songhees Taxpayer Advisory Committee travaillera en étroite collaboration avec l'administrateur de l'impôt foncier ainsi qu'avec le chef et le conseil afin d'assurer la représentation des contribuables. Nous organisons une assemblée générale annuelle sur l'imposition et distribuons des bulletins trimestriels afin que le lien de communication soit en tout temps opérationnel.

Quel est le plus grand défi auquel vous êtes confronté en ce qui concerne le développement économique?

L'insécurité concernant les régimes fonciers est notre plus grand problème. Nous n'avons pas notre propre code foncier et nos membres sont déçus par le système de gestion des terres des affaires indiennes. Les membres ont laissé les baux devenir caducs, ce qui fait que la plupart des propriétés commerciales sont désormais des « baux au noir ». La valeur des propriétés est affectée par le manque de baux enregistrés et le climat d'investissement s'en trouve déprécié.

Quelle est votre plus belle réussite à titre d'administratrice fiscale?

Nous sommes collectivement très fiers d'être à l'avant-garde de la mise en œuvre de la LGFSPN et je suis

moi-même fière de ma contribution au processus. Je considère toutefois que ma plus belle réussite est d'avoir facilité le dialogue continu entre les contribuables, les membres de la bande et la direction alors que nous envisageons de maximiser les avantages de l'imposition foncière pour la Nation de Songhees et ses contribuables investisseurs.

Règlements annuels

Suite de la page 1...

Taux multiples en usage au titre de la classification

Plusieurs Premières nations souhaitent faire refléter les taux de leur administration de référence même lorsque celle-ci fixe plus d'un taux par catégorie. Les normes permettent désormais cette pratique.

Utilisation des taux de l'administration de référence

Les normes répondent aux besoins des Premières nations qui, pour des raisons de concurrence ou contractuelles, doivent utiliser des taux identiques à ceux de leur administration de référence. Avant le gel des évaluations de 2008 en Colombie-Britannique, on présumait que les Premières nations utiliseraient des méthodes d'évaluation uniformes pour la comparaison des taux. Toutefois, à la suite du gel des évaluations de 2008, les Premières nations n'ont pas toutes utilisé la même méthode d'évaluation. On a modifié les normes afin de s'assurer que les Premières nations se prévalent de méthodes d'évaluation uniformes pour la comparaison des taux de l'administration de référence. La CFPN examinera désormais uniquement l'imposition moyenne comparativement au taux national de l'inflation annuelle.

Lorsqu'une augmentation moyenne de l'imposition est supérieure au taux national de l'inflation annuelle, la Première nation peut toujours utiliser la comparaison avec son administration de référence pour établir le taux. Les Premières nations devront fournir les renseignements nécessaires à l'établissement de la comparaison. Il en résulte que ce changement proposé en vertu de ce système fera en sorte que l'imposition moyenne de l'administration de référence n'exigera plus que l'on compare les augmentations moyennes d'imposition sur une période de trois ans au taux d'inflation composé. En effet, la comparaison du taux d'inflation annuel est le meilleur indicateur et sera utilisée dans la plupart des cas. Par conséquent, cette disposition n'a pas été retenue.

Suite à la page 7...



Calendrier 2010-2011 du centre Tulo sur le campus

Le centre Tulo offre des programmes menant à des diplômes et des certificats dans le domaine de l'administration de la fiscalité des Premières nations et de l'économie des Premières nations en partenariat avec l'Université Thompson Rivers située à Kamloops, en C.-B. Le calendrier suivant indique les cours offerts sur le campus pour l'année 2010-2011.

Du 7 au 11 juin 2010

APEC 164 : Administration : Avis d'imposition, recouvrement et exécution

Ce cours traite de la gestion d'un système d'administration de l'impôt d'une Première nation ou d'un gouvernement local. Il sera principalement question d'avis aux contribuables, de facturation de recettes locales, de recouvrement et d'exécution. Les pratiques exemplaires en usage dans les divers systèmes d'un bout à l'autre du Canada seront présentées ainsi que les exigences réglementaires associées à la LGFSPN. Une grande partie du cours sera consacrée à l'utilisation du logiciel spécialisé de la CFPN servant à l'administration des recettes locales.

Du 21 au 25 juin 2010

APEC 162: Établissement des taux d'imposition et des dépenses des Premières nations

Ce cours offre un aperçu détaillé relatif à l'établissement de taux d'imposition foncière par l'entremise d'un budget sur les services locaux. Il traite principalement de l'estimation des coûts associés aux services locaux, de l'établissement de préalables budgétaires, du travail avec le conseil, de l'estimation des recettes locales et de l'établissement, le cas échéant, des composantes des taux d'imposition. Si ce cours est conçu à l'intention des administrateurs de l'impôt foncier des Premières nations se prévalant de l'autorité de la LGFSPN, il s'applique à toute administration de gouvernement local. Le cours sera en partie consacré à l'utilisation de l'application personnalisée d'un tableur servant à l'établissement du budget et à la fixation des taux d'imposition par les gouvernements locaux.

Du 30 août au 3 septembre 2010

APEC 163 : Évaluation et appels d'évaluation

Ce cours est une introduction aux marchés de l'immobilier et à l'évaluation immobilière. Il traite principalement de l'évaluation immobilière et des appels d'évaluation au Canada aux termes de la LGFSPN ou de l'article 83 de la *Loi sur les Indiens*. Il abordera les exigences réglementaires de la LGFSPN pour l'évaluation immobilière et les appels d'évaluation.

Il concerne les administrations fiscales des Premières nations et des gouvernements locaux.

Du 20 au 24 septembre 2010

APEC 165 : Communications, relations avec les contribuables et règlement des différends

Ce cours traite de la mise en place de relations de travail mutuellement avantageuses entre les autorités fiscales des Premières nations et les contribuables. Il aborde principalement les négociations axées sur les intérêts, les schémas de communication pour les contribuables et les médias et les pratiques exemplaires en usage lors des relations avec les contribuables. Il fournit en outre un aperçu des processus formels et informels de règlement des différends en usage au sein de la CFPN et de la LGFSPN.

Du 29 novembre au 3 décembre 2010

ÉCONOMIE 265 : facilitation de l'investissement sur les terres des Premières nations

La facilitation de l'investissement sur les terres des Premières nations coûte de quatre à six fois plus cher que la facilitation sur les terres qui ne leur appartiennent pas. Ce cours traite des raisons à l'origine de ces coûts plus élevés et de ce qui peut être fait pour les réduire. Il présente le concept des coûts de transaction et aborde le lien entre l'investissement public et privé, lien qui stimule la croissance économique. Il met principalement l'accent sur les intérêts des investisseurs et sur ce que les Premières nations peuvent faire pour faciliter l'investissement sur leurs terres. Il s'adresse aux Premières nations et aux investisseurs intéressés.

Du 10 au 14 janvier 2011

APEC 166 : Ententes de services et contrats conjoints

Ce cours traite de la mise sur pied d'ententes de services et d'ententes conjointes conclues avec les gouvernements locaux ou les partenaires privés. Il met principalement l'accent sur les ententes en matière de services locaux conclues entre deux gouvernements locaux ou sur les ententes relevant de contrats privés. Il traite également de la prestation de services locaux ou de la construction d'infrastructure locale au moyen de partenariats publics privés. Il est conçu à l'intention des administrateurs fiscaux des Premières nations et des gouvernements locaux. Le tableur de la Commission de la fiscalité des premières nations servant à la négociation des ententes de services sera utilisé.

Du 21 au 25 février 2011

APEC 164 : Administration : avis d'imposition, recouvrement et exécution

Ce cours traite de la gestion d'un système d'administration de l'impôt d'une Première nation ou d'un gouvernement local. Il sera principalement question d'avis aux contribuables, de facturation de recettes locales, de recouvrement et d'exécution.

Les pratiques exemplaires en usage dans les divers systèmes d'un bout à l'autre du Canada seront présentées ainsi que les exigences réglementaires associées à la LGFSPN. Une grande partie du cours sera consacrée à l'utilisation du logiciel spécialisé de la Commission de la fiscalité des premières nations servant à l'administration des recettes locales.

Du 14 au 18 mars 2011

ÉCONOMIE 270 : faisabilité économique et analyse d'impact sur les terres des Premières nations

Cours d'introduction à l'analyse coût-avantage en ce qui a trait à l'activité d'investissement sur les terres des Premières nations. Afin de comprendre le concept de l'analyse coût-avantage, les étudiants acquerront des compétences et des connaissances sur la valeur de rendement de l'argent ainsi que des concepts statistiques de base. Le cours sera illustré d'études de cas basées sur des faits réels se rapportant à des projets de Premières nations.



Les photos au dessus montrent les étudiants de Tulo Centre of Indigenous Economics en Kamloops, C.-B.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les programmes Tulo et sur les inscriptions, visitez le site Web Tulo à l'adresse www.tulo.ca ou téléphonez au numéro 250 828-9881. Le programme en ligne 2010-2011 du centre Tulo sera disponible sous peu.

Règlements annuels

Suite de la page 5...

Avis aux contribuables concernant les taux d'imposition proposés

En vertu du paragraphe 8.1 des normes, les Premières nations sont tenues d'aviser les contribuables lorsque l'augmentation moyenne de l'imposition est supérieure aux exigences reprises dans l'article 7. Un nouveau paragraphe 8.2 a été ajouté pour préciser la façon dont les Premières nations devraient informer les contribuables lorsqu'un taux proposé engendre une imposition moyenne supérieure aux normes reprises dans le cadre de la CFPN. L'avis doit être affiché sur le site Web des Premières nations, dans un espace public, ou envoyé par écrit à chaque contribuable. L'information peut également être donnée au cours d'une réunion publique.

Déclaration des dépenses liées aux subventions

Plusieurs Premières nations nous ont posé des questions sur l'utilisation de subventions, tout particulièrement sur leur capacité à offrir des subventions directes à des entreprises. Les subventions accordées aux entités à but lucratif font office d'incitatifs pour aider les gouvernements à atteindre un but ou un objectif public. Ces objectifs publics comprennent notamment la revitalisation des quartiers et économique, la préservation des sites patrimoniaux, la promotion de la santé, etc. En vue de promouvoir un processus de transparence et de responsabilisation accru envers les contribuables et les membres, les normes de la CFPN exigent désormais que les Premières nations inscrivent les programmes de subvention dans la grille de réglementation sur les dépenses annuelles. Les Premières nations doivent définir leurs programmes et les allocations budgétaires s'y rattachant. Une ligne de déclaration a été ajoutée à la grille sous la rubrique budget.

Intérêts de la CN envers les Premières nations

Suite de la page 3...

Selon les estimations de l'Administration portuaire de Prince Rupert, le port de cette ville est le port de la côte ouest de l'Amérique du Nord qui affiche la croissance la plus rapide. L'Administration portuaire espère que ce port deviendra la « porte d'entrée » principale du corridor commercial entre les marchés nord-américains et asiatiques. À la lumière de l'intensification de ces activités, le CN, qui est l'unique fournisseur de services ferroviaires pour le port, prévoit d'augmenter de façon conséquente sa capacité. La CFPN souligne le besoin de travailler en collaboration avec les Premières nations concernées en vue d'exploiter les pleines possibilités économiques associées à l'expansion portuaire.



44^e atelier national annuel de l'Association canadienne de taxe foncière

Le 44^e atelier national annuel de l'Association canadienne de taxe foncière aura lieu du 26 au 29 septembre 2010, dans la ville de Québec. Fondée en 1967, l'Association est un organisme national qui procure une tribune visant la mise en commun d'idées et de renseignements concernant les questions de taxes foncières commerciales et industrielles au Canada. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez visiter le site Web de l'Association à l'adresse : www.cpta.org.

La CFPN approuve les normes des nouveaux règlements de la LGFSPN

En mars 2010, la CFPN a approuvé les normes régissant les règlements relatifs à l'imposition de taxes pour les services et les normes relatives aux lois sur la représentation des intérêts des contribuables auprès du conseil. Le règlement relatif à l'imposition de taxes pour les services est un texte législatif sur les recettes locales disponible en vertu de l'alinéa 5(1)(c) de la LGFSPN. Il s'agit d'un outil essentiel de financement de l'infrastructure qui permet d'imposer les services à une échelle bien supérieure à celle de l'imposition foncière générale. À l'échelle locale, les gouvernements utilisent ce type d'imposition pour les taxes d'améliorations locales, les impôts sur les parcelles et les droits de services conçus pour défrayer les coûts associés aux routes, aux systèmes de distribution d'eau et aux réseaux d'égouts.

Les règlements relatifs à l'imposition de taxes pour les services sont établis en fonction du principe de l'utilisateur payeur et conçus dans un souci d'équité et d'honnêteté envers les contribuables; toutefois les Premières nations peuvent aller de l'avant avec le projet sur l'imposition. En règle générale, la région desservie sera la section de la réserve qui bénéficie du service. Jusqu'à ce jour, seule la Première nation Westbank a mis en place ce type de réglementation (éditée en vertu de l'article 83). En plus des normes, la Commission a également approuvé un modèle de règlement relatif à l'imposition de taxes pour les services en vue d'aider les Premières nations à élaborer leurs propres lois.

La Loi sur la représentation des intérêts des contribuables auprès du conseil est un texte législatif sur les recettes locales établi en vertu de l'alinéa 5(1)(c) de la LGFSPN. Cette loi facultative est conçue en vue d'améliorer les relations avec les contribuables grâce à la mise sur pied de procédures permettant aux contribuables et au conseil d'exprimer clairement leurs préoccupations de manière plus cohérente et efficace. La loi fournira en outre des procédures de règlement des différends visant à résoudre les différends de façon efficace. Plusieurs Premières nations ont fait montre d'un intérêt considérable pour élaborer une loi sur la représentation des intérêts des contribuables auprès du conseil. Les normes de la CFPN définissent les principaux éléments suivants :

- Avis de taux d'imposition proposés et avant-projet de budget – la loi doit prévoir au moins 5 jours d'avis relativement aux taux d'imposition proposés et à l'avant-projet de budget.

- Accès aux documents – la loi doit prévoir l'accès aux documents suivants relatifs à l'imposition : budgets, vérifications, règlements et ententes. La loi doit décrire le type de renseignements auxquels les contribuables ne peuvent avoir accès en vertu de la réglementation.
- Communication continue – la loi doit décrire les méthodes qui seront utilisées pour assurer un processus de communication continue avec les contribuables.
- Règlement des différends – la loi doit prévoir des procédures de règlement des différends destinées aux contribuables et aux représentants des Premières nations.

Ce texte législatif peut comprendre des composantes supplémentaires telles les associations de contribuables, les organismes de conseils aux contribuables et l'utilisation de pétitions. Les normes ne fixent aucune exigence relative à l'utilisation de ces éléments additionnels. Un modèle de règlement relatif à l'imposition de taxes pour les services a été élaboré. Il est conforme aux normes et aux caractéristiques proposées ainsi qu'aux dispositions exigées et facultatives en vue de satisfaire à la situation unique des Premières nations souhaitant se prévaloir de cette loi.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez contacter Tracey Simon, registraire de la LGFSPN.



Forum national annuel de la FNTAA

La First Nations Tax Administrators Association organise son 17^e forum national annuel sur l'imposition foncière des Premières nations les 15 et 16 septembre 2010, à Edmonton, en Alberta. Pour obtenir de plus amples renseignements sur cet événement, veuillez visiter le site web www.fntaa.ca.



First Nations Tax Commission
Commission de la fiscalité des premières nations

Siège social

321-345 Yellowhead Hwy, Kamloops, C.-B. V2H 1H1
Téléphone: (250) 828-9857
Télécopieur: (250) 828-9858

Bureau de l'Est

160, rue George, bureau 200, Ottawa, ON K1N 9M2
Téléphone : (613) 789-5000
Télécopieur : (613) 789-5008

www.fntc.ca
© 2010 CFPN